

LA LETTRE AUX ÉLUS ISÉROIS

déc
2020

Le mot du Président

Confinement ou pas, l'AMI reste pleinement à votre écoute

Plus que jamais, l'Association des maires de l'Isère demeure à votre écoute, les moyens de communication nous permettant de limiter largement les contraintes liées à la distanciation. Il y a quelques mois, nous avons choisi d'augmenter le temps de travail dédié au traitement de vos questions juridiques, administratives, réglementaires. Initiative judicieuse que de renforcer notre capacité de réponse alors que 45% des maires découvrent leur fonction, et pourcentage nettement supérieur si l'on considère le renouvellement de l'ensemble des élus municipaux. Nous avons également su nous adapter en matière de formation : limitation du présentiel et explosion du distanciel, mise à jour mensuelle de l'offre trimestrielle, croissance des formations internalisées (auprès d'une communauté ou d'une ville), mise au point de formations spécifiques, à la demande...

Certes, nous pâtissons aussi de la situation : Congrès départemental, Congrès national, séances en tous genres... ont fait les frais des mesures sanitaires. Le nouveau mandat est pleinement perturbé, cependant les exécutifs, communaux comme communautaires, élaborent des projets d'investissements et peuvent bénéficier de mesures incitatives intéressantes. L'Etat, la Région, le Département se mobilisent pour contribuer à la survie de l'activité économique. L'AMI a relayé l'appel à projet DSIL il y a quelques semaines. Prochainement, ce sera le cas des dossiers DETR. Dans le même temps, le Département de l'Isère et la Région AURA peaufinent leur plan de relance. Les opportunités sont là, autant de procédures ouvertes prioritairement aux dossiers pouvant être rapidement engagés.

Quant à l'AMI, pour être pleinement opérationnelle, elle relance les retardataires afin de compléter sa base de données et finaliser l'édition du nouveau Répertoire officiel des communes et communautés de l'Isère.

Merci aux membres de notre Comité directeur, et à d'autres élus isérois, qui se sont portés volontaires pour siéger dans les 180 commissions au sein desquelles ils s'expriment au nom de nous tous.

Dès les jours meilleurs, la vie reprendra son cours, pour les élus comme pour les habitants, et nous avons hâte de vous convier à nouveau à nos séances d'information et autres rendez-vous prisés. Seule incertitude, mais de taille, quand viendront les jours meilleurs ?

En attendant, l'AMI vous souhaite une fin d'année paisible, faute d'être festive.

Daniel Vitte,
Président de l'AMI



Mag'Congrès 2020, la revue officielle du Congrès des Maires de l'Isère

C'est un numéro exceptionnel de notre Mag'Congrès qui vous a été envoyé récemment. En effet, il demeure le seul

témoignage des efforts accomplis par l'AMI et ses partenaires pour organiser la rencontre des nouveaux élus isérois, hélas reportée pour cause de crise sanitaire.

Vous avez découvert un Mag'Congrès relooké, modernisé mais gardant la même ligne éditoriale. Une publication particulièrement riche, véritable outil pédagogique au service des élus. Il est le fruit d'une collaboration studieuse entre les élus de notre comité directeur, notre directrice, notre juriste et notre chargée de formation.

AU SOMMAIRE : les éditos de nos deux grands interlocuteurs privilégiés, le Président du Département et le Préfet de l'Isère ; le listing des élus locaux isérois nouvellement installés : 512 maires et 18 présidents ; le nouveau visage de notre Comité directeur avec un renouvellement à hauteur de 80% mais toujours avec 40% de femmes ; l'Equipe de l'AMI ; le résumé d'une année d'activité (d'octobre 2019 à octobre 2020), et de nombreux articles rédigés par des experts de la sphère publique, sélectionnés pour vous et traitant du quotidien des élus isérois.

N'oublions pas que rien ne serait possible sans le concours de nos annonceurs, partenaires des collectivités, que nous remercions particulièrement (listing p. 11 du Mag'Congrès).

Disponible en téléchargement sur le site www.maires-isere.fr

FORMATION

Formations de l'AMI p. 2 - 3

DOSSIER

L'Association des Maires de l'Isère p. 4 - 5

JURIDIQUE

Réunion des Conseils - état d'urgence p. 6

La DETR p. 7

Transferts de compétence aux EPCI p. 7

EN BREF

Respect des Maires p. 8

Les partenaires de l'AMI p. 8

LES FORMATIONS A VENIR (JANVIER 2021 – MARS 2021)

- **Mardi 19 janvier 2021 :**
Le développement économique des territoires
9h-17h – Grenoble
- **Jeudi 21 janvier 2021 :**
Préparation du budget communal
9h-17h – Diemoz
- **Mardi 26 janvier 2021 :**
Le développement économique des territoires
9h-17h – Tullins
- **Jeudi 28 janvier 2021 :**
Penser les bâtiments communaux pour réduire
les consommations énergétiques
8h30-12h30 – Vienne
- **Lundi 1^{er} février 2021 :**
La gestion des débits de boissons
9h-13h – Chatte
- **Mardi 2 février 2021 :**
Distinguer les chemins ruraux, chemins
d'exploitation et servitudes de passage
9h-17h – Veurey-Voroize
- **Mercredi 3 février 2021 :**
Initiation au budget communal
9h-17h – Les Abrets en Dauphiné
- **Jeudi 4 février 2021 :**
L'usage des réseaux sociaux pour une collectivité
9h-17h – Grenoble (AMI)
- **Lundi 22 février 2021 :**
Ecrire pour être lu
9h-17h – Grenoble (AMI)
- **Mardi 23 février 2021 :**
Mieux connaître les services municipaux de
distribution publique d'électricité et de gaz
14h-18h – Pays Voironnais
- **Jeudi 25 février 2021 :**
Elaborer une politique publique culturelle
9h-17h – Apprieu
- **Lundi 1^{er} mars 2021 :**
La planification territoriale
9h-16h30 – Lieu à venir
- **Vendredi 26 février 2021 :**
Le positionnement hiérarchique de l' élu
vis-à-vis des agents
14h-17h – La Buisse
- **Samedi 27 février 2021 :**
Mieux connaître les services municipaux de
distribution publique d'électricité et de gaz
9h-13h - Crolles
- **Mardi 2 mars 2021 :**
Initiation à l'environnement intercommunal
18h-20h – A distance
- **Mercredi 3 mars 2021 :**
Communes, écoles et politique éducative
9h-17h – Lieu à venir

L'obligation de formation pour les élus ayant une délégation

L'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ».

TROIS ÉLÉMENTS PRINCIPAUX SONT AINSI À RETENIR

En effet, il existe un droit à la formation pour chacun des élus municipaux. **Toutefois, les élus ayant reçu une délégation ont l'obligation de suivre une formation durant la première année de leur mandat.**

Une délibération doit également être prise par le conseil municipal dans les trois mois suivant son installation sur l'exercice du droit à la formation des élus de l'assemblée délibérante. Enfin, doit être annexé au compte administratif annuel un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune. De cette obligation découle un débat annuel sur la formation des élus municipaux de la commune.

Le financement des formations

IL EXISTE DEUX MODES DE FINANCEMENT POUR
LES FORMATIONS DES ÉLUS :

■ **LE BUDGET DE LA COLLECTIVITÉ PUISQU'IL EST OBLIGATOIRE DE VOTER UNE LIGNE BUDGÉTAIRE CONSACRÉE À LA FORMATION DES ÉLUS.** Il est ainsi imposé aux communes et aux communautés d'inscrire a minima 2 % du montant des indemnités théoriques des élus au compte 6535. Les dépenses réelles en la matière ne peuvent quant à elles excéder 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité.

■ **LE DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION DES ÉLUS (DIFE).** Au bénéfice de tous les élus, le DIFE s'élève à 20 heures de crédits d'heures par an pour la formation des élus. La gestion de ce droit est assurée par la Caisse des dépôts et consignations auprès de laquelle chaque élu doit faire directement une demande de financement au minimum deux mois avant la date de la formation souhaitée.

La réforme du DIFE engagée par le décret du 29 juillet 2020

Le décret n°2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux est venu initier la réforme de la formation des élus voulue par le Gouvernement. Désormais, « au début de chaque année de mandat, le membre du conseil municipal acquiert un crédit de vingt heures au titre du droit individuel à la formation des élus locaux qu'il peut utiliser dès cette acquisition. Le nombre de crédits ainsi acquis ne peut dépasser le nombre d'années complètes de mandat ». Il n'y a donc plus à attendre la fin de la première année de mandat pour bénéficier de son crédit d'heures.

Un arrêté du ministère chargé des collectivités territoriales, en date du 29 juillet 2020, est également venu encadrer le coût horaire maximal de prise en charge par le DIFE. En effet, « Le coût horaire maximal des frais pédagogiques exposés à l'occasion d'actions de formation susceptibles d'être financées au titre du droit individuel à la formation des élus locaux est égal à 100 euros hors taxes ».



Les formations sur mesure de l'AMI

Depuis le renouvellement des conseils municipaux et communautaires, de nombreuses collectivités iséroises passent par l'AMI pour leurs demandes de formations sur-mesure dans tous les domaines. N'hésitez pas à faire de même !
Urbanisme, préparation du budget, nouvel élu, prise de parole... et beaucoup d'autres thématiques qui peuvent être déclinées en journée, soirée ou matinée de formation pour l'ensemble ou une partie de votre assemblée.

Il suffit pour cela de contacter notre chargée de formation, Laura Ughetto, pour faire état de vos besoins, réfléchir ensemble à un programme. Elle se chargera dès lors d'organiser la/les sessions demandée(s) avec un formateur spécialisé, à des dates et horaires adaptés à vos emplois du temps.

[Télécharger ICI](#) un bulletin d'inscription pour l'une de nos formations

[Télécharger ICI](#) le dossier de demande de financement DIFE (à renvoyer 2 mois avant la date de la formation à l'adresse dif-elus@caissedesdepots.fr)



LES FORMATIONS A VENIR (MARS 2021)

- **Judi 4 mars 2021 :**
Organiser les relations financières entre la commune et l'intercommunalité
9h-17h – Lieu à venir
- **Vendredi 5 mars 2021 :**
La commande publique
9h-17h – Lieu à venir
- **Lundi 8 mars 2021 :**
La gestion de projet
9h-12h30 – Lieu à venir
- **Judi 11 mars 2021 :**
Construire sa stratégie de communication
9h-17h – Lieu à venir
- **Vendredi 12 mars 2021 :**
Préparer et réussir un Marché à Procédure adaptée (MAPA)
14h-17h – Lieu à venir
- **Mardi 16 mars 2021 :**
Les bons usages du courriel
9h-17h – Lieu à venir
- **Judi 18 mars 2021 :**
La prise de parole en public
9h-17h – Lieu à venir
- **Vendredi 19 mars 2021 :**
Le nouvel élu
9h-17h – Lieu à venir
- **Mardi 23 mars 2021 :**
Les sources de financement territorialisées
9h-17h – Lieu à venir
- **Judi 25 mars 2021 :**
Initiation à l'urbanisme
14h-17h – Lieu à venir
- **Vendredi 26 mars 2021 :**
Les biens immobiliers des personnes publiques
9h-17h – Lieu à venir

DÉTAILS DE L'OFFRE DE FORMATION SUR
LE SITE DE L'AMI WWW.MAIRES-ISERE.FR

RENSEIGNEMENTS, PROGRAMMES, FORMATIONS SUR MESURE, DIFE...

Laura UGHETTO, Chargée de formation
formation@maires-isere.fr
Tél : 04 38 02 29 34



L'ÉQUIPE

Une équipe de 6 salariées dont l'objectif est d'accompagner les élus tout au long de leur mandat. Chaque membre est spécialisé dans un domaine précis :



GENEVIÈVE BILLET
DIRECTION
g.billet@maires-isere.fr



ELISABETH GAGNAIRE
JURIDIQUE - ADJ. DIRECTION
e.gagnaire@maires-isere.fr



CINDY MACHET
COMMERCIALISATION & COMMUNICATION
c.machet@maires-isere.fr



SYLVIANE THEVENET
COMPTABILITÉ
compta@maires-isere.fr



LAURA UGHETTO
FORMATION & JURIDIQUE
formation@maires-isere.fr



MAGALI DUFEIL
ADMINISTRATIF
administratifs@maires-isere.fr

L'Association des Maires de l'Isère

Pluraliste et indépendante, l'Association des Maires de l'Isère constitue un véritable service de proximité pour les communes et leurs groupements. Plus que jamais, l'AMI entend être un partenaire actif dans tous les débats qui concernent la vie locale, en défendant les intérêts de ses adhérents et en participant aux réflexions portant sur les mutations des collectivités françaises.

Les missions de l'AMI

REPRÉSENTATION, ÉCOUTE ET PORTE-PAROLE

Que ce soit dans les diverses commissions départementales où elle désigne des représentants, ou bien en tant que relais de l'Association des Maires de France (AMF), des services de l'État, des Conseils départemental et régional, l'AMI représente, de manière pluraliste, l'ensemble des élus du département.

L'INFORMATION

Des réunions d'information et d'échanges sont organisées sur l'ensemble du territoire. Les thèmes choisis sont en corrélation avec les exigences des évolutions législatives ou réglementaires et les demandes formulées auprès de l'Association par les élus.

Des publications qui permettent de suivre l'actualité :

■ **La Lettre aux Élus isérois** : lettre d'information ayant pour vocation de décrypter l'essentiel de l'actualité législative et réglementaire.

■ **Le Mag'Congrès** : revue officielle du Congrès des Maires de l'Isère, remise en main propre aux participants, avec de nombreux articles rédigés par des experts de la sphère publique.

■ **La Mairie Magazine** : revue trimestrielle regroupant des articles journalistiques variés.

■ **Le Répertoire officiel des communes et des communautés de l'Isère** : annuaire édité en début et à mi-mandat, il présente de manière exhaustive les exécutifs des collectivités et les principaux services de l'État et du Département.

■ **Le site Internet** : la nouvelle version proposera une meilleure interactivité et plus d'informations sur les actualités juridiques, les formations et les événements.
www.maires-isere.fr

LA FORMATION

L'AMI s'entoure de formateurs spécialisés (avocats, juristes, urbanistes...) pour proposer un large panel de formations. Bénéficiant de l'agrément du Ministère de l'Intérieur depuis 2007, toutes les formations de l'AMI sont éligibles au DIFE et organisées en présentiel ou à distance.

L'ASSISTANCE JURIDIQUE

Dans une relation de réelle proximité, l'AMI accompagne au quotidien les élus isérois et fait bénéficier les collectivités adhérentes d'une assistance juridique et technique adaptée à leurs interrogations dans de nombreux domaines de la gestion locale. Environ 800 questions sont

soumises chaque année au service juridique de l'AMI.

ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS

■ **Le Congrès des Maires** : plus de 900 élus locaux, les plus hautes autorités administratives et militaires du département sont présents chaque année au Congrès de l'AMI, organisé en partenariat avec une commune et une communauté iséroises. Plus de 70 exposants, partenaires et prestataires des collectivités viennent présenter leurs activités aux grands décideurs locaux.

■ **La Rencontre des Intercommunalités iséroises** :

organisée une fois par an, elle permet aux élus communautaires et à leurs collaborateurs d'échanger sur des thèmes d'actualité en lien avec l'intercommunalité.

■ **La Rencontre des partenaires** : ces petits déjeuners pédagogiques réunissent élus et partenaires des collectivités. Leur objectif est de renforcer les liens entre les collectivités et leurs fournisseurs.

■ **Le Congrès national de l'AMF** : plus de 200 élus isérois séjournent dans la capitale à cette occasion. Des rendez-vous spécifiques sont proposés par l'AMI à ses adhérents.

L'AMI en chiffres

Un Comité directeur de **35** membres, avec un Bureau de **12** membres composé de maires, adjoints, présidents et vice-présidents de communautés représentant les **512** communes et les **18** communautés iséroises.

Le Bureau



Daniel VITTE
Président de l'A.M.I.
Maire de Montrevel



Christian COIGNÉ
Vice-président en charge
des relations avec
l'AMF et du Congrès
départemental
Maire de Sassenage



Martial SIMONDANT
Vice-président en charge
des relations avec les
intercommunalités
Vice-président
de la C.C. Bièvre Isère



Christian REY
Vice-président
en charge de la
formation
Maire de Diémoz



**Marie-Claire
DÉCHAUX**
Trésorière
Adjointe à La Mure



Annie FRAGOLA
Secrétaire
Adjointe à Crolles



Roger MARCEL
Trésorier-adjoint
Maire d'Aoste



Cyrille MADINIER
Membre en charge
des relations avec les
communes rurales
Vice-président
de la C.C. Bièvre Est



Michaël KRAEMER
Membre en charge
des relations avec
les communes
de montagne
Maire de Lans en Vercors



Dominique CLOUZEAU
Membre en charge
des relations avec les
communes nouvelles
Maire du Plateau des
Petites Roches



Laurette AIMONETTI
Membre en charge
du Congrès
départemental
Adjointe au Sappey
en Chartreuse



Fabien DURAND
Membre
Maire de St Savin

Les 23 autres membres du comité directeur

Yves ALLARDIN • adjoint VOIRON

Henri BAILE • président CC LE GRESIVAUDAN

Jean-Yves BRENIER • président CC BALCONS DU DAUPHINÉ

Bruno CATTIN • président CA PAYS VOIRONNAIS

Roger COHARD • maire LE CHEYLAS

Céline DESLATTES • cons. déléguée GRENOBLE

Sylvie DEZARNAUD • présidente CC ENTRE BIEVRE ET RHÔNE

Martine FAÏTA • vice-présidente CA VIENNE CONDRIEU

Jérôme FAUCONNIER • maire AVIGNONET

Thierry FEROTIN • maire BIVIERS

Christophe FERRARI • président GRENOBLE ALPES METROPOLE

Bernard GILLET • maire MARNANS

Nelly JANIN QUERCIA • maire NOYAREY

Franck LONGO • maire FONTAINE

Annick MERLE • maire FRONTONAS et gérante bénévole d'AMI Développement

Bernard MICHEL • maire MIZOËN

Isabelle PETERS • adjointe GRENOBLE

René PORRETTA • président CC COLLINES NORD DAUPHINE

Sandrine RENAUD • adjointe CHASSE SUR RHÔNE

Nadine ROY • cons. déléguée CA PORTE DE L'ISERE, maire de CRACHIER

Jean-Claude SARTER • vice-président CC CŒUR DE CHARTREUSE

Katia SERRANO • adjointe CHARVIEU-CHAVAGNEUX

Dominique UNI • vice-présidente CC ST MARCELLIN VERCORS ISERE

Élu placé en congé maladie

Un salarié, par ailleurs élu local, placé en congé de maladie peut exercer son mandat électif, à la condition que son médecin l'y autorise expressément sur l'arrêt de travail.

Le législateur a inscrit cette possibilité à l'article L. 323-6 modifié du code de la sécurité sociale. Dans cette situation de congé maladie, l'élu local ayant la qualité de salarié perçoit des indemnités journalières. Le bénéfice de ces indemnités journalières est toutefois subordonné au respect des dispositions de l'article précité : le salarié placé en congé de maladie doit observer les prescriptions du praticien, se soumettre aux contrôles organisés par le service du contrôle médical, respecter les heures de sorties autorisées par le praticien et s'abstenir de toute activité non autorisée. En cas d'arrêt maladie, les élus locaux peuvent donc poursuivre l'exercice de leur mandat, sous réserve de l'accord formel (et donc écrit) de leur praticien.

JO Sénat, 01/10/2020, QE n° 16440 – cf fiche de la Direction de la Sécurité sociale (brochure AMF Statut de l'élu – page 24, sur www.maires-isere.fr)

Relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux

Jusqu'au 10 juillet 2021 inclus*, pour faciliter la relance de l'économie, les marchés de travaux d'un montant inférieur à 70 000 € HT* peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables (au lieu de 40 000 € HT).

Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux, dont le montant est inférieur à 70 000 euros hors taxes*, à condition que le montant cumulé des lots concernés n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots. Est ainsi offerte aux acheteurs la possibilité de contracter rapidement avec des entreprises du secteur du bâtiment. Ils doivent veiller à choisir une offre pertinente et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique.

Décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020

Réunions des conseils municipaux et communautaires durant l'état d'urgence sanitaire

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 proroge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021.

Plusieurs dispositions impactent la tenue des conseils municipaux et communautaires : possibilité de réunir l'assemblée délibérante en tout lieu, si le lieu habituel ne permet pas de respecter les conditions sanitaires (le lieu choisi ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, offrir les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permettre la publicité des séances), le préfet devant être préalablement informé de ce changement ; tenue de la séance sans public ou avec public restreint (mais avec retransmission, le caractère public de la réunion étant réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique), mention en sera faite sur la convocation – à noter que le huis clos reste possible mais ne peut être décidé

qu'à l'ouverture de la séance et acté par un vote de l'assemblée ; possibilité de réunir l'assemblée par visioconférence ou à défaut audioconférence (sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, les modalités de scrutin) ; abaissement du quorum aux tiers des membres en exercice présents (et non représentés) ; possibilité pour les membres présents de détenir deux pouvoirs. Et, désormais, les conseils d'administration et autres organes de direction des établissements publics (dont les CCAS/CIAS) peuvent délibérer par visio-ou audioconférence (ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020).

Absence du maire et suppléance

L'objectif de la suppléance est d'éviter la carence de l'autorité municipale.

Aussi, en cas d'absence ou de tout autre empêchement, « le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau » - art. L. 2122-17 du CGCT. Il n'appartient donc pas au maire de désigner l'élu qui va le remplacer.

La suppléance s'effectue de plein droit dès lors que le maire ne peut assurer ses fonctions : absence pour congé annuel, congé maladie, ... (l'empêchement doit être établi et prouvé). Le maire n'a pas de décision à prendre. Le suppléant exerce alors la plénitude des fonctions du maire mais il ne peut exercer que les actions qui s'imposent durant l'absence du maire. La durée de l'empêchement du maire constitue à cet égard un élément d'appréciation. Le suppléant doit faire précéder sa signature du motif, soit « Pour le maire empêché, le 1er adjoint (nom et prénom) ». L'absence du maire ne rend pas caduques les délégations consenties antérieurement par ce dernier aux adjoints ou conseillers municipaux.

Remise des cartes électorales

La cérémonie de citoyenneté est un moment fort dans la vie des jeunes majeurs où sont évoqués les principes fondamentaux de la République.

Ces cérémonies devaient se dérouler au plus tard le 31 mars de chaque année (art. R. 24 du code électoral). Mais, suite à la réforme de la gestion des listes électorales, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, ce délai a été abrogé et désormais « Les personnes inscrites sur les listes électorales de la commune qui ont atteint l'âge de dix-huit ans se voient remettre leur première carte électorale lors d'une cérémonie de citoyenneté organisée par le maire ». Toutefois, « Cette cérémonie ne peut pas être organisée durant la campagne électorale d'un scrutin concernant tout ou partie du territoire de la commune ». À défaut de remise, les cartes électorales sont distribuées aux électeurs, au plus tard trois jours avant le scrutin (art. R. 25).

* Dernière modification (art. 142 - loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020) : le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux est relevé à 100 000 € HT, jusqu'au 31/12/2022 inclus. Le nouveau montant s'applique aux marchés de travaux pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 08/12/2020.

Composition et attributions de la commission départementale DETR

Les articles L. 2334-37 et suivants du CGCT, modifiés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017, institue dans chaque département, auprès du Préfet, une commission composée :

« 1° Des représentants des maires des communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants dans les départements de métropole ;

2° Des représentants des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la population n'excède pas 60 000 habitants dans les départements de métropole ;

3° À compter du 1^{er} janvier 2018, lorsque le département compte cinq parlementaires ou plus, deux députés et deux sénateurs sont désignés, respectivement, par l'Assemblée nationale et par le Sénat.

Pour les catégories mentionnées aux 1° et 2°, les membres de la commission sont désignés par l'association des maires du département. »

En Isère, les membres de cette commission sont :

- Caroline ABADIE, députée / Catherine KAMOWSKI, députée / Guillaume GONTARD, sénateur / Michel SAVIN, sénateur ;
- Sylvie DEZARNAUD, présidente de la CC Entre Bièvre et Rhône / Roger VALTAT, président de la CC Bièvre Est / Franck GIRARD CARRABIN, président de la CC du Massif du Vercors / Yannick NEUDER, président de la CC Bièvre Isère / Anne LENFANT, présidente de la CC Cœur de Chartreuse / Frédéric DE AZEVEDO, président de St Marcellin Vercors Isère Communauté / Katia SERRANO, vice-présidente de la CC Lyon St Exupéry en Dauphiné ;
- Annick MERLE, Maire de Frontonas / Christian REY, Maire de Diémoz / Daniel VITTE, Maire

Plan de relance de l'économie

Déploiement du Plan de relance sur tous les territoires : [GUIDE À DESTINATION DES MAIRES](http://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance) sur www.economie.gouv.fr/plan-de-relance.

Ce guide liste, pour chaque politique publique de relance mobilisant les communes, les mesures et les financements disponibles.

FLASH ÉCO PRÉF : l'actualité et les mesures économiques Covid-19 en Isère sur www.isere.gouv.fr/Actualites

Courriel : pref-relance@isere.gouv.fr

de Montrevel / Jérôme FAUCONNIER, Maire d'Avignonet / Eric BALME, Maire de St Pierre de Méarot / Guy VERNEY, Maire de Bourg d'Oisans.

La commission fixe chaque année les catégories d'opérations prioritaires et, dans des limites fixées par décret en Conseil d'Etat, les taux minimaux et maximaux de subvention applicables à chacune d'elles.

Les opérations éligibles sont déclinées en 5 axes : sécurité / scolaire, socioculturel et sportif / équipements communaux et intercommunaux ; accessibilité PMR / développement économique et touristique ; maintien des services en milieu rural / ingénierie. Aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution.

Le Préfet arrête chaque année, suivant les catégories et dans les limites fixées par la commission, la liste des opérations à subventionner ainsi que le montant de la subvention de l'Etat attribué. Il porte à la connaissance de la commission la liste des opérations qu'il a retenues et lui soumet pour avis les projets dont la subvention porte sur un montant supérieur à 100 000 €.

En Isère, la commission départementale d'élus se réunit trois fois par an (au printemps, à l'été et à l'automne) pour étudier les demandes de subvention déposées.

Pour la campagne 2021, la date limite de dépôt des dossiers a été fixée le 15 janvier 2021.

Dossier de demande de subvention DETR 2021 à télécharger sur www.isere.gouv.fr (à renvoyer par voie postale uniquement). Attention: le nombre de dossiers présentés pour une collectivité est limité à 2 pour l'année 2021.

Fiches de situation financière 2019 des collectivités locales

Les données financières de l'exercice écoulé des communes, des groupements intercommunaux, des départements et des régions sont accessibles sur www.collectivites-locales.gouv.fr/Accueil.

Fiscalité, endettement, recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement, niveau d'autofinancement, toutes les données 2019 sont disponibles (suivi possible depuis l'exercice 2000). L'accès aux données d'une intercommunalité s'effectue via une de ses communes membres.

Transfert de la compétence PLU aux EPCI

Initialement prévu au 1^{er} janvier 2021, le transfert de la compétence PLU a été reporté au 1^{er} juillet 2021 pour les communes n'ayant pas procédé au transfert de la compétence à leur communauté de communes ou à leur communauté d'agglomération (loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020). Le transfert automatique s'opérera à cette nouvelle date sauf opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population, dans les trois mois qui précèdent, c'est-à-dire du 1^{er} avril au 30 juin 2021. Attention, les délibérations adoptées par les communes entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020 ne seront pas prises en compte, et ces dernières devront redélibérer dans le nouveau délai imparti.

Transfert des pouvoirs de police en matière d'habitat

L'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles est venue modifier la police spéciale de l'habitat. Le contenu du pouvoir de police évolue tout comme les conditions de renonciation du président : soit un président d'EPCI renonce au transfert du pouvoir de police spéciale lié à la compétence habitat avant le 31 décembre 2020, si un maire s'est déjà opposé au transfert ; soit le président d'EPCI renonce à ce transfert de pouvoir de police spéciale à compter du 1^{er} janvier 2021, et dans ce cas, il ne pourra plus le faire que si au moins la moitié des maires des communes membres se sont opposés ou si les maires s'opposant au transfert représentent au moins la moitié de la population de l'EPCI (nouveau dispositif de l'ordonnance précitée). Dans le cas contraire, le président de l'EPCI se verra contraint d'exercer ce pouvoir de police spéciale.

Guide des outils d'action économique

À télécharger sur www.conseil-etat.fr/Ressources/Etudes_publications

Destinée à mieux faire connaître aux personnes publiques les différents outils d'action économique, la version 2020/2021 est composée de 24 fiches structurées, définissant le mécanisme de chaque outil, l'usage qui peut en être fait dans le domaine économique et son cadre juridique.



Respect des Maires Respect de la République

Même si une large majorité de citoyens respecte les règles et les personnes symbolisant l'autorité, d'autres sont beaucoup moins enclins à le faire. Plusieurs élus isérois ont ainsi été récemment victimes d'agressions verbales et/ou physiques. Dans le dossier relatif à la violente agression de Williams Dufour, maire de Miribel-les-Echelles, l'AMI a pu se constituer partie civile.

Au printemps prochain sera organisée, en collaboration avec M. le Procureur général, une séance de travail portant, notamment, sur les agressions contre les élus et sur le traitement des incivilités par le maire (sous réserve des contraintes sanitaires).

Vidéos AMF

■ « COMMUNES NOUVELLES : LA RÉVOLUTION SILENCIEUSE »

Reportage réalisé en octobre 2020 par l'AMF, en partenariat avec la Banque des Territoires. Témoignages d'élus situés aux quatre coins du pays sur les projets portés par les communes nouvelles depuis leur création. Ce film porte un regard sur les enjeux des regroupements volontaires. Châtel-en-Trièves, une des communes nouvelles de l'Isère, y présente ses projets.

Lien : <https://www.amf.asso.fr/documents-communes-nouvelles-la-revolution-silencieuse/40402>

■ MANDAT 2020-2026

Afin d'accompagner les élus locaux, une série de vidéos concernant les premières décisions à prendre en début de mandat.

Lien : <https://www.amf.asso.fr/documents-mandat-communal-2020-2026-les-premieres-decisions-en-videos/39954>

Répertoire officiel des communes et communautés de l'Isère

L'édition 2020 est en cours de réalisation et l'AMI sollicite actuellement les secrétariats des élus pour obtenir les dernières informations nécessaires (formulaires préremplis à retourner impérativement d'ici la fin de l'année).



VOS CONTACTS À L'AMI :
Magali Dufeil
Elisa Toia
tél. : 04 38 02 29 29
ami@maires-isere.fr

Les partenaires majeurs de l'Association des Maires de l'Isère (AMI)

Malgré les conditions de travail et d'échanges fortement perturbées par la crise sanitaire induite par la covid-19 en 2020, et en particulier l'annulation de tous les rendez-vous programmés après les élections municipales : présentation dans les territoires du nouveau Comité directeur de l'AMI et de ses partenaires, Congrès départemental, émission live avec TéléGrenoble... les sept partenaires majeurs de l'association ont tous réitérés leur engagement à ses côtés pour 2021.

Ces partenariats sont peu nombreux afin de cibler les principaux groupes structurants pour le développement et l'aménagement des territoires dauphinois. Ils favorisent, en particulier, les échanges réguliers entre ces partenaires et les élus des communes et des intercommunalités, de façon collégiale ou plus ciblée selon les demandes des adhérents de l'AMI.

L'Association des Maires de l'Isère est également soutenue par le Département de l'Isère.

LES PARTENAIRES AUX CÔTÉS DE L'AMI EN 2021 :



Rendez-vous de l'AMI

■ Mardi 12 janvier 2021 à 14h :
Vœux à la Presse et Bureau d'argi

■ Mercredi 17 février 2021 à 14h :
Comité directeur

■ Samedi 16 octobre 2021, 8h-14h :
Congrès des Maires de l'Isère
Alpexpo - Alpes Congrès Grenoble

www.maires-isere.fr

Permanences de Daniel Vitte à l'AMI

■ sur demande

LA LETTRE AUX ÉLUS ISÉROIS N° 175

Décembre 2020

Lettre éditée par l'Association
des Maires de l'Isère

1 Place Pasteur - 38000 Grenoble

Tél. 04 38 02 29 29

Fax 04 38 02 29 30

ami@maires-isere.fr

www.maires-isere.fr

Directeur de la publication : Daniel Vitte

Responsable Rédaction : Geneviève Billet

Rédaction : Elisabeth Gagnaire, Laura Ughetto

Mise en page : Cindy Machet

Impression : Atelier du Grésivaudan

ISSN 2679-1366



Association des
Maires de l'Isère